

Communiqué de presse

Transparence des salaires minimums

swissstaffing et la Société Suisse des Entrepreneurs publient ensemble des données sur Internet

Les entrepreneurs et la branche du travail temporaire ne partagent pas l'avis de la commission tripartite du canton de Zurich qui a décidé la baisse des salaires minimums pour les travailleurs de la construction sans formation professionnelle. Les deux associations faïtières veulent continuer à respecter les conditions salariales de la convention nationale pour le secteur principal de la construction. Pour que règne une totale transparence au sujet du salaire minimum pour les travailleurs de ce secteur, swissstaffing et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) mettront à disposition ces prochains jours les données concernant les salaires minimums sur leurs sites Internet respectifs. Ainsi chaque travailleur pourra se renseigner sur le salaire minimum qu'il doit toucher pour sa classe professionnelle et sa région d'affectation.

Dübendorf et Zurich, le 3 octobre 2007. - swissstaffing, l'Union suisse des services de l'emploi, exploite sous le nom de swisstempdata une banque de données électroniques, dans laquelle sont enregistrées des informations concernant les salaires minimums de toutes les conventions collectives de travail de Suisse, étendues ou cantonales, approuvées par le DFE.

En un projet commun, swissstaffing et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) mettent ces prochains jours à disposition sur leurs sites Internet respectifs les données tirées de swisstempdata au sujet des salaires minimums dans le secteur principal de la construction, selon les conditions salariales de la convention nationale pour le secteur précité (www.swiss-staffing.ch, www.baumeister.ch). "Les travailleurs de la branche de la construction doivent pouvoir s'informer sur le salaire minimum qui leur revient en vertu de leur classe professionnelle et de leur région d'affectation", c'est en ces mots que Geog Staub, directeur de swissstaffing, justifie la mesure. Il s'agit de créer de la sorte la transparence des salaires minimums et de faire obstacle au dumping salarial.

Décision incompréhensible

Daniel Lehmann, directeur de la SSE, ne peut pas comprendre la décision de la commission tripartite du canton de Zurich. "Nous tiendrons notre parole et nous continuerons à satisfaire aux conditions salariales de la convention nationale. Si la baisse des salaires minimums devait vraiment se produire, nous lutterons sans faille pour la faire annuler."

Pour de plus amples informations:

Georg C. Staub
Directeur de swissstaffing
Tél.: 044 388 95 40
georg.staub@swiss-staffing.ch
www.swiss-staffing.ch

Daniel Lehmann
Directeur de la Société Suisse des Entrepreneurs

Tél.: 044 258 81 11
dlehmann@baumeister.ch
www.baumeister.ch